

CODERS 17

STATUTS

SOMMAIRE

Titre I	: BUT ET COMPOSITION
Titre II	: ASSEMBLEE GENERALE
Titre III	: INSTANCES DIRIGEANTES
Titre IV	: DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES
Titre V	: MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION
Titre VI	: SURVEILLANCE ET PUBLICITE

TITRE Ier BUT ET COMPOSITION

Article 1er : L'Association dite « Comité Départemental de la Retraite Sportive de Charente Maritime, sous la dénomination « CODERS 17 » fondée en 1989 conformément à l'article 4 des statuts de la Fédération de Retraites Sportive (FFRS) a pour objet :

- d'organiser, promouvoir et développer la pratique sportive pour les personnes de plus de 50 ans, cette pratique s'entendant hors compétitions en respectant les règles techniques et des disciplines sportives concernées ;
- de valoriser les bienfaits de l'activité physique sur la santé et la préservation du capital santé des licenciés ;
- de promouvoir et valoriser le « sport senior santé » : maintien des capacités physiques des seniors grâce à la multi activité ;
- de favoriser le lien social, promouvoir la convivialité principalement par la pratique en groupe d'activités physiques et sportives et accessoirement par les activités créatives, artistiques et culturelles.

Le CODERS 17 s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit.

Conformément à l'article L121-4 du code du sport, il garantit un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal d'accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Il veille au respect de son objet social par ses membres, ainsi qu'à celui de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français auquel adhère la Fédération

Le CODERS 17 a une durée illimitée.

**Il a son siège Maison des Associations des Parcs 37 rue Léonce Mailho à La Rochelle .
Le siège peut être transféré dans une autre commune sur décision du Comité Directeur, ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.**